

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2025-367**

Le Maire de Tinqueux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise MARRON TP concernant des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir à hauteur du n°23 bis de l'avenue Roger Salengro à Tinqueux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 19 janvier au 30 janvier 2026, l'entreprise MARRON TP est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir à hauteur du n°23 bis de l'avenue Roger Salengro à Tinqueux. Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée selon les nécessités de chantier. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accèsibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise MARRON TP sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise MARRON TP.

Fait à Tinqueux le 2 décembre 2025.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ

